



DECISION N°2019/00439-ANAC/DG/DSA

**PORTANT AMENDEMENT DU VOLUME 10 PARTIE 03 DES
REGLEMENTS AERONAUTIQUES DU MALI (RAM 10 PARTIE 03)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE
L'AVIATION CIVILE**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Règlement n°08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement n°09/2005/CM/UEMOA du 16 septembre 2005 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'un avion par une entreprise de transport aérien public ;
- Vu** la Loi n°61-118/AN-RM du 18 août 1961 approuvant l'adhésion du Mali à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale (OACI), signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** la Loi n°90-110 du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif ;
- Vu** la Loi n°2011-014 du 19 mai 2011 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n°2011-598/P-RM du 16 septembre 2011 relatif à la police de la circulation des aéronefs ;
- Vu** le Décret n°2013-473/P-RM du 24 mai 2013 régissant l'exercice de l'activité d'inspecteur, notamment en ses articles 5, 8 et 10 ;
- Vu** le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu** le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu** le Décret n°2018-0779/P-RM du 09 octobre 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n°2017-0163/P-RM du 23 février 2017 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;
- Vu** l'Arrêté n°2014-1014/MET-SG du 02 avril 2014 fixant les modalités d'application des Règlements Aéronautiques du Mali,

DECIDE :

2014 fixant les modalités d'application des Règlements Aéronautiques du Mali (RAM), est amendée la révision 02 de l'édition 01 du Règlement Aéronautique du Mali N°10 Partie 03.

Article 2 : La nouvelle édition 02, révision 00 dudit Règlement qui entre en vigueur à compter de sa signature est jointe à la présente Décision.

Article 3 : Le Directeur de la Sécurité Aérienne, le Directeur du Transport Aérien et de la Sûreté et le Directeur des Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

15 AOUT 2019

Bamako, le

Le Directeur Général,



Oumar Mamadou BA

AMPLIATIONS :

ORIGINAL	1
PRIMATURE	1
MTMU	1
PCA	1
Toutes Directions ANAC	05
Tous Services/Bureaux ANAC	36
PAF	1
CTA	1
ASECNA	1
ADM	1
ASAM S.A	1
SAS	1
MAC	1
CLASS AVIATION	1
ULTIMATE SA	1
ARCHIVES	1
J.O.R.M	1